



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS

FITZ JAMES

Article 1 : INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

A. L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil de loisirs.
La famille doit fournir :

- Une fiche d'inscription soigneusement complétée recto verso et mise à jour
- Un justificatif de domicile
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Le numéro d'allocataire CAF
- Une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

B. Aucune inscription le jour même ne sera admise directement à l'accueil de loisirs.
Les formalités préalables doivent être effectuées auprès de la direction du centre qui devra s'assurer des places disponibles avant de confirmer l'admission.

C. L'inscription est assujettie à la souscription d'une assurance extrascolaire pour l'enfant considéré. La copie de l'attestation est fournir à la direction.

Article 2 : RESERVATIONS

A. Les réservations pour l'accueil de loisirs se font à la semaine, aussi bien pour l'accueil que pour la cantine.

B. Aucune réservation téléphonique ne sera prise en compte.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

A. L'accueil de loisirs fonctionne en période estivale, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 18h, pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans

B. Les enfants peuvent manger à la cantine, de 12h à 13h30.

- C. Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école la Tuilerie, situés rue Emile Combes 60600 FITZ JAMES par l'équipe d'animation.
- D. À la sortie, l'enfant ne sera remis qu'aux personnes dûment autorisées par les parents (une pièce d'identité pourra être demandée).

Article 4 : FIN DE SERVICE

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Article 5 : FONCTIONNEMENT

A. Recommandations aux parents :
Marquer les vêtements des enfants.
Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités. Ainsi qu'un sac à dos, une gourde, une casquette et un k-way.
En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

B. Sur demande de l'équipe d'encadrement, la mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, qui peut être temporaire ou définitive, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture
- Problèmes sanitaires (poux à répétition, propreté)
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Article 6 : RESPONSABILITE GENERALE

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.
Un enfant ne pourra repartir seul ou accompagné d'un autre mineur de l'accueil de loisirs, sauf autorisation écrite des parents.
Cette solution est toutefois déconseillée pour des questions de sécurité.

Article 7 : RESPONSABILITES DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation à la direction.

Article 8 : TARIF

Le tarif journalier inclus le goûter et les activités.

Fixé par le conseil municipal, il est calculé selon les ressources mensuelles de chaque famille, selon le barème 4 de la CAF.

	Ressources mensuelles	1 enfant 0.26%	2 enfants 0.24%	3 enfants 0.22%	4 enfants et + 0.20%
Plancher	550€	1.36€	1.20€	1.12€	1.04€
Plafond	3200€	8.40€	7.70€	7.10€	6.40€

Le tarif de la cantine est de 3.82€ pour les enfants de la commune et de 4.37€ pour les extérieurs.

Article 9 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue lors de l'inscription.

Toute inscription sans accompagnement de son règlement ne sera pas prise en compte

Mode de règlement :

- chèque bancaire établi à l'ordre de LEO LAGRANGE NORD-ILE DE FRANCE.
- règlements numéraires (espèces). Ces paiements auront lieu uniquement auprès de la personne responsable des inscriptions
- CESU ou Chèques Vacances

Un reçu sera émis pour chaque règlement en espèces, si la demande est formulée.

Une facture sera délivrée sur demande.

Article 10 : ABSENCES

Les absences pour maladie ne seront décomptées qu'à partir du 2^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical. Elles doivent obligatoirement être signalées dès le premier jour.

Aucune autre absence ne sera sujette à un remboursement des frais engagés.

Article 11 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules privés est interdit dans l'enceinte du bâtiment, étant réservé aux secours.

Nous demandons à chacun de bien vouloir respecter les règles du code de la route et de veiller à ce que leur stationnement ne soit pas gênant lors de l'arrivée et du départ des enfants.

Article 12 : ACTIVITES

Le planning d'activités sera affiché dans les locaux.

De multiples activités seront proposées :

- activités manuelles
- jeux éducatifs
- ateliers de découverte
- ateliers (lecture, musique, jeux, ...)
- sorties diverses
- piscine
- camping
- nuitées



Article 13 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Article 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

- A. Le service d'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol des bijoux, jouets ou tout autre objet apportés par l'enfant.
- B. Il est absolument interdit de fumer dans les locaux et dans la cour de l'accueil de loisirs, même en dehors des heures d'utilisation des enfants.
- C. Le responsable de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement. Tout manquement à celui-ci devra être signalé à la Municipalité ou à Léo Lagrange, qui décidera de la suite à donner.



Partie à nous retourner

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

Responsable légal du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Fitz James.

L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement.

Date : ___ / ___ / ___

Signature précédée de la mention
Manuscrite « lu et approuvé »

